

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°57-2023</p>	<p>MOYENS GENERAUX <u>FINANCES - MARCHES</u></p> <p>Recettes et dépenses Dépenses imprévues n° 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décision modificative portant virement de crédit du chapitre 020 au chapitre 21
---	---

Le Maire,

VU les articles L.2322-1 et L-2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lesquels le Maire peut employer le crédit pour dépenses imprévues et qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, il rend compte au Conseil Municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le Budget principal ;

VU le dysfonctionnement opérationnel affectant le serveur actuel ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir rapidement un serveur informatique et les infrastructure et progiciel afférents suite à l'incident intervenu le 15 mai 2023 et afin d'éviter tout risque de rupture de continuité de service ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **DÉCIDE** que pour financer cet imprévu, il convient de procéder au virement de crédit du compte 020 (dépenses imprévues) de la section d'investissement vers le compte 2183-020 (matériel informatique) opération 12, pour un montant de 62 334 euros TTC correspondant au montant du devis.
- Article 2. **DÉCIDE** dans l'urgence, de confier la fourniture d'un serveur informatique et les infrastructure et progiciel afférents, à la société APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, 2 rue de la Lagune, Parc d'activités de Viais, 44860 PONT-SAINT-MARTIN.
- Article 3. **PRÉCISE** qu'il sera rendu compte de l'utilisation des crédits lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Article 4. **CHARGE** le Service 'Comptabilité-Commande Publique', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Clisson, le 16 mai 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **19 MAI 2023**

et affichée

le **23 MAI 2023**



(Handwritten signature in blue ink)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Dépenses imprévues n. 1-Décision modificative portant virement de crédit du chapitre 020 au chapitre 21

Date de transmission de l'acte 19/05/2023

Date de réception de l'accusé 19/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : DEC57-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20230516-DEC57-2023-AR

Date de décision : 16/05/2023

Acte transmis par : Florence GROLIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires

7.1.3. Décisions modificatives (DM) et délibérations ayant une DM en annexe